

BUDGET 2011 : *anticiper l'avenir*

Le 22 avril dernier, le conseil municipal a décidé une augmentation de 3% du taux des impôts : explications

Après 25 années de stabilité voire de baisse, le taux des impôts vont augmenter à Liffré de 3% cette année. Cette hausse assumée par les élus est une contrainte de la réforme de la fiscalité locale. La dynamique qui consistait à générer des ressources pour la collectivité en accueillant de nouvelles entreprises et en les accompagnant dans leur développement a été cassée par la réforme supprimant la Taxe Professionnelle. Jusqu'en 2010 près des deux tiers de nos recettes fiscales provenaient de la Taxe Professionnelle versée par les entreprises installées sur Liffré.

Aujourd'hui, par le jeu des transferts de taux liés à cette réforme, l'impôt sur les entreprises ne représente plus qu'un tiers des recettes fiscales de la commune, les deux tiers restant sont à la charge des ménages. Cette nouvelle mécanique ne permet plus de parier sur notre seul dynamisme économique.

Dans le même temps, les liffréens sont légitimement en attente d'un haut niveau de services et équipements publics participant grandement à leur qualité de vie. La crise économique que nous vivons a accentué le nombre de personnes pour qui la solidarité doit fonctionner pour leur permettre de vivre au mieux des situations parfois dramatiques.

C'est pour ces raisons et pour permettre d'anticiper l'avenir qu'il a été proposé au conseil municipal de construire le budget 2011 avec une augmentation de 3% des taux d'imposition. Liffré reste cependant dans les premières de la classe avec un taux de fiscalité bas.



8 477 801 € en section de fonctionnement

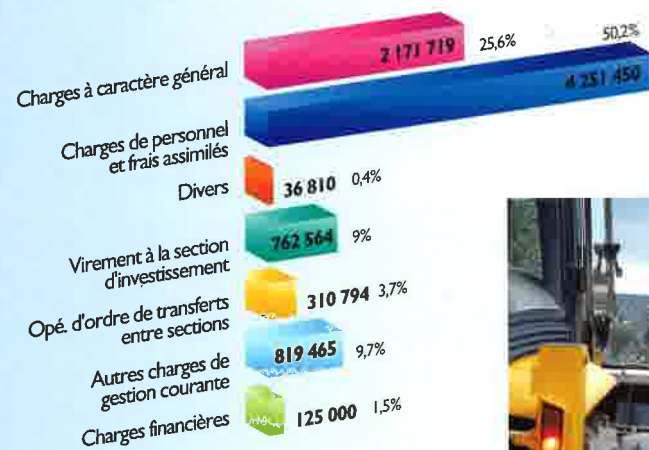
Dans un environnement économique, social et sociétal fragilisé, la commune doit rester un lieu de vie et offrir services publics et équipements à tous pour que s'organise la vie économique, sociale, associative, culturelle...

Les frais de fonctionnement ont tendance à augmenter de par la hausse du prix de l'énergie (que chacun subi) mais aussi du fait de la croissance de la ville qui génère de nouvelles charges (nouveaux équipements à entretenir, accroissement des espaces verts et de la voirie...). L'évolution naturelle de la carrière des agents de la ville génère aussi une augmentation naturelle des dépenses, à effectifs constants.

Notons que le choix fait par la municipalité est clairement de maintenir la qualité du service, que ce soit dans les salles municipales ou dans les équipements tels que le centre culturel, la piscine ou le centre de loisirs. De même le soutien fort aux associations qui font le dynamisme de la ville a été préservé dans la recherche d'économie : les subventions aux différentes structures n'ont pas connu de baisse.

Le budget voté tient bien évidemment compte de ces éléments et c'est une augmentation maîtrisée de 3,2 % des dépenses de fonctionnement que les élus ont validé.

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



La réforme de la fiscalité locale change la nature et le montant des ressources de la commune. Les recettes de fonctionnement ont été calculées en prenant en compte : les dotations d'Etat (en baisse), des compensations liées à la suppression de la Taxe Professionnelle et des recettes propres de la communes comme les tarifs périscolaires ou les entrées piscine, et bien sur la fiscalité locale.

5 862 172 € en section d'investissement

La ville doit être dynamique pour ainsi conserver son attractivité économique, source d'emplois, son niveau d'équipements et de services publics, source de qualité de vie. L'exemple d'une commune qui n'accueillerait plus de nouveaux habitants verrait rapidement sa population décroître avec une conséquence immédiate sur ces écoles, salles de sport, et équipements culturels ou de loisirs. Ce cercle vicieux impacterait sur ce qui fait le dynamisme du territoire : commerces et associations. Le choix est clair et assumé : il est primordial de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et de conserver un haut niveau d'investissements publics.

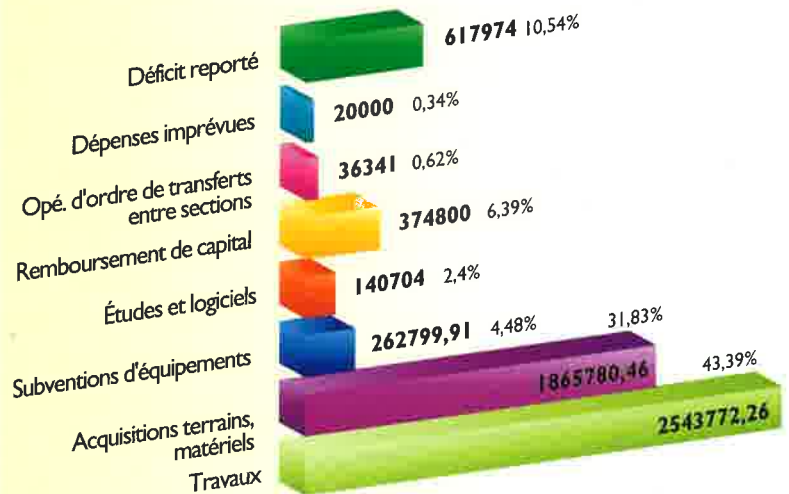
Il faut ainsi préparer de nouveaux logements en évitant au maximum de rogner les espaces agricoles. Nouveaux quartiers et renouvellement urbain sont les deux outils que nous utilisons pour cela. Dans le même temps, de nouveaux investissements sont programmés : extension de notre station d'épuration actuelle qui, bien qu'aux normes environnementales, sera vite saturée ; reconstruction du restaurant municipal rendu obligatoire par les augmentations d'effectifs et l'évolution des normes afin de permettre le maintien de la fabrication des repas sur place ; rénovation de salles comme Maurice Ravel afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment très utilisé depuis bientôt 25 ans...

Le budget 2011 enregistre aussi la fin des travaux et donc du financement de nouveaux équipements très attendus tels que la salle de tennis-badminton-boules-pétanques ou l'Annexe.



Une augmentation de 3% des taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) a donc été décidée de façon à préparer l'avenir et permettre à la commune de continuer à investir et à offrir aux Iffréens les équipements et services publics de qualité qui font le « bien vivre » au sein de notre commune.

Dépenses d'investissement

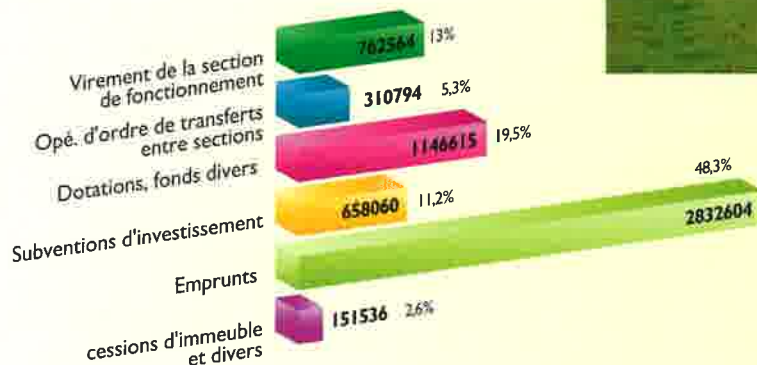


L'amélioration de notre ville à travers la voirie, les nouvelles zones d'activité ou les nouvelles toilettes publiques participent à cette amélioration constante de notre ville.

Ces dépenses sont financées à plus de 40 % par de l'autofinancement et à 11 % par des subventions. Le complément sera assuré par un recours à l'emprunt. Les efforts sur le long terme qui ont conduits la gestion de la ville permettent aujourd'hui d'afficher des finances saines et de conserver un taux d'endettement très bas.



Recettes d'investissement





Taxe d'habitation : de 8,46% à 18,16%, plus 3% ? explication

Comme en 2010, l'année 2011 se caractérise par une diminution de l'autonomie fiscale (les communes perdent une partie de leur capacité à décider des taux d'impôts locaux) et par un transfert de la fiscalité des entreprises vers la fiscalité des ménages.

En 2010, les bases d'impôts s'élevaient à plus de 36 millions d'euros, en 2011, elles dépassent à peine 21 millions. Pourquoi cette baisse ? La réforme territoriale décidée par le gouvernement a modifié les ressources des collectivités locales. Conséquences directes : les bases de Taxe Professionnelle qui étaient de 20,5 M€ en 2009 et 2010 sont devenues 4,6 M€ de cotisation foncière des entreprises en 2011. La part de la fiscalité des entreprises est passée de 61,3% en 2010 à 35,5% en 2011. Ce transfert s'opère bien entendu au détriment des ménages.

La suppression de la Taxe Professionnelle est compensée pour les communes, en partie, par le reversement de la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que par la création de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises. Ce transfert dans la répartition de la part de la taxe d'habitation a donc fait passer le taux communal de cette taxe de 8,46% à 17,63% (avant augmentation) et, après décision du conseil municipal, à 18,16% (augmentation de 3% des taux).



Les nouveaux taux sont ainsi les suivants :

Impôts directs locaux	Taux 2010	Taux de référence 2011 (transmis par l'Etat)	Taux votés par le conseil municipal
Taxe d'habitation	8,46%	17,63%	18,16%
Taxe foncière (bâti)	9,38%	9,38%	9,66%
Taxe foncière (non bâti)	34,63%	36,31%	37,40%
Cotisation foncière des entreprises	11,27%	21,73%	22,38%



Taux de référence : seul le taux de la taxe foncière sur le bâti n'a pas été réévalué par l'Etat. Le taux de Taxe d'Habitation prend en compte une partie du taux départemental. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est augmenté de 4,85% et celui de la cotisation foncière des entreprises correspond globalement à l'addition du taux communal, départemental et régional de la taxe professionnelle de 2009. En aucun cas l'augmentation massive des taux ne correspond à une décision du conseil municipal. Seule une augmentation de 3% a été décidée par l'assemblée communale.